

Devoirs des vice-présidents.—21. En l'absence du président, l'un des vice-présidents le remplace.

Devoirs du secrétaire.—22. Le secrétaire tient minutes des délibérations du club et du bureau de direction ; rédige les rapports, motions et résolutions ; fait la correspondance ; donne les avis nécessaires pour les convocations d'assemblées du club ou du bureau de direction.

Devoirs de l'assistant-secrétaire.—23. L'assistant-secrétaire devra aider le secrétaire à faire la correspondance, etc. En l'absence du secrétaire, il devra le remplacer.

Devoirs du trésorier.—24. Le trésorier devra déposer dans une caisse d'économie, au nom du " Club Lévis ", les fonds et revenus du club.

25. Il fera la perception de toutes les sommes dues au club, et paiera les dépenses, sur l'autorisation du président.

26. Le trésorier ne pourra faire aucun compte ni contracter aucune dette au nom et pour le club sans en avoir reçu l'ordre du président.

27. Le trésorier tiendra la caisse et les livres de comptes nécessaires à la comptabilité du club. Il fera dans les livres l'entrée régulière de toutes les dépenses du club, et aura le soin de se faire donner un reçu pour tout compte acquitté.